

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Cette publication a été réalisée par la Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Dépôt légal – Décembre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-90848-7 (PDF)

ISBN 978-2-550-91056-5 (imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2021

21-073-04_w3

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMITÉ.....	IV
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	V
1 L'ORGANISATION.....	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.2 Faits saillants	3
2 LES RÉSULTATS	4
2.1 Plan stratégique	4
2.2 Déclaration de services aux citoyens.....	8
3 LES RESSOURCES UTILISÉES.....	9
3.1 Utilisation des ressources humaines	9
3.2 Utilisation des ressources financières.....	10
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	10
4 LES AUTRES EXIGENCES.....	11
4.1 Gestion et contrôle des effectifs.....	11
4.2 Développement durable	12
4.3 Occupation et vitalité des territoires.....	12
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	12
4.5 Accès à l'égalité en emploi	13
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics..	13
4.7 Gouvernance des sociétés d'État	13
4.8 Allègement réglementaire et administratif.....	13
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	14
4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	14
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	14
4.12 Politique de financement des services publics	14
ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR	15
ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES	17
ANNEXE III – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022	18
ANNEXE IV – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	20

MESSAGE DU COMITÉ

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, nous avons le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, il contient aussi le rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

Le présent document, dont le contenu a été approuvé par le Comité le 6 octobre 2021, rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique de l'organisme ainsi que du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Les membres du CCAFE

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Étant donné que le Comité ne possédait pas de personne assurant le rôle de présidence au moment de transmettre ce rapport, les membres ont adopté une résolution attestant de la fiabilité des informations contenues dans le présent rapport. La résolution suivante a été adoptée par les membres lors d'une consultation électronique s'étant tenu du 30 novembre au 3 décembre 2021.

« À titre de membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, nous assumons la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À notre connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021. »



Camille Fortier-Martineau
Secrétaire du CCAFE
Montréal, le 3 décembre 2021

1 L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a pour mission de conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question qu'elle lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir la ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

Institué en janvier 2014 en tant qu'organisme budgétaire autonome en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), le Comité est composé de 16 membres, dont un ou une qui assume la présidence. Le règlement intérieur du Comité peut être trouvé à l'annexe I du présent document.

Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants et étudiantes, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui peut être renouvelé une fois. Comme le stipule la *Loi*, ils sont nommés dans le respect des conditions suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant ou d'étudiante (un ou une à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire);
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement (deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires);
- trois membres doivent représenter des groupes socioéconomiques;
- un ou une membre doit l'être à titre d'enseignant ou d'enseignante.

La *Loi* précise par ailleurs que la ou le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ou le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, sans droit de vote, et qu'ils peuvent désigner une personne pour les suppléer. Durant la période couverte par le présent rapport, malgré la scission du ministère en deux en juin 2020, la personne représentant le sous-ministre est restée la même soit le directeur général de l'accessibilité financière aux études.

Pour réaliser sa mission, le Comité s'appuie sur la pluralité d'expériences de ses membres, sur la consultation de spécialistes et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur.

L'annexe II présente la liste complète des membres du Comité en date du 31 mars 2021.

La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation à bien remplir sa mission. Les réunions du Comité se sont déroulées en ligne, ce qui a réduit un peu ses dépenses. Bien que ses activités n'aient pas été touchées, il est important de noter que la pandémie a nui à la situation financière des étudiants et des étudiantes et que cet enjeu s'est trouvé au cœur des décisions du Comité.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
1	Effectif du Comité (constitué d'une seule personne, équivalent temps complet [ETC], employée du ministère de l'Enseignement supérieur)
76 488	Total des dépenses du Comité en 2020-2021 (rémunération et fonctionnement)
3	Nombre d'avis relatifs à l'accessibilité financière aux études transmis à la ministre et au ministre

En application de l'article 91 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le Comité doit remettre au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport de ses activités pour l'année financière précédente. Le présent rapport de gestion constitue donc également le rapport des activités du Comité.

1.2 Faits saillants

Le nombre de membres actifs du comité (9) n'a pas changé entre le début et la fin de l'année 2020-2021.

Bien qu'ils n'aient pas modifié la composition du comité, trois événements sont à souligner d'un point de vue organisationnel :

- la scission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour créer le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur;
- la nomination de M^{me} Danielle McCann comme ministre de l'Enseignement supérieur en juin 2020, qui devient l'interlocutrice principale du Comité;
- la nomination de M. Bernard Matte à titre de sous-ministre de l'Enseignement supérieur, membre d'office du Comité.

Malgré ces nouvelles nominations, la désignation de M. Martin Baron, directeur général de l'accessibilité financière aux études, comme représentant du sous-ministre n'a pas changé.

Avis et réunions du Comité

Le début de l'année 2020-2021 a été marqué par la pandémie de COVID-19, ce qui a grandement préoccupé les membres du Comité au regard de la situation financière des étudiants et étudiantes. Le gouvernement du Canada a annoncé, à la fin du mois d'avril, une hausse des bourses d'études. Par son retrait du programme fédéral d'aide financière aux études, le gouvernement du Québec a donc disposé de sommes supplémentaires. Au mois de mai 2020, le Comité a transmis, par une lettre à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ses suggestions quant à l'utilisation de ces sommes additionnelles dans le programme québécois d'aide financière aux études.

Au cours de l'année 2020-2021, M. Jean-François Roberge a demandé l'avis du Comité à deux reprises, tandis que M^{me} McCann l'a sollicité une fois. Ces trois avis sont consignés dans le tableau suivant :

Avis sur lesquels les travaux du Comité ont porté pour l'année 2020-2021

Titre de l'avis	Date de réception de la demande	Date prévue de remise de l'avis	Date de remise de l'avis
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021	2020-04-22	2020-05-21	2020-05-29
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021	2020-04-22	2020-06-05	2020-06-12
Modifications au programme de prêts et bourses 2020-2021	2020-08-20	2020-09-18	2020-10-06

En plus de sa demande d'avis officielle du mois d'août 2020, M^{me} McCann a sollicité l'opinion du Comité en février 2021 au sujet d'une modification réglementaire visant à étirer la période de grâce d'intérêts sur les prêts jusqu'en mars 2022 en raison de la pandémie de COVID-19. Comme la mesure devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2021, il n'a pas été possible de laisser un délai de 30 jours au Comité. Celui-ci a tout de même appuyé la modification réglementaire et transmis à la ministre une lettre faisant état de ses réflexions.

Afin de traiter ces avis et les autres affaires courantes, le Comité s'est réuni à neuf reprises durant l'année financière.

2 LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique 2018-2022¹

Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
Objectif 1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Délai de transmission des avis	Trente jours suivant la demande d'avis	Aucun avis n'a été remis dans les délais prévus	6
Objectif 1.2 Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études	Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique	Deux fois par année	Aucune veille n'a été diffusée	6
Objectif 1.3 Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études	Date de publication de l'avis	2022	Étapes réalisées : Collecte de données statistiques Planification précise des étapes en vue de la rédaction de l'avis	7

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
Objectif 2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité	Nombre d'activités de promotion	Deux fois par année	Publication de trois avis	8
Objectif 2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre	Fréquence de publication du document synthèse	Une fois par année	Une publication effectuée	8

¹ Le tableau synoptique de la planification stratégique se trouve à l'annexe III.

Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Enjeu : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

Objectif 1.1 : Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Contexte lié à l'objectif : Étant donné les courts délais prévus par la *Loi* relativement aux demandes d'avis du Comité, c'est un défi constant pour lui de remettre ses avis dans ces délais.

Indicateur : Délai de transmission des avis

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Trente jours suivant la demande d'avis	Trente jours suivant la demande d'avis	Trente jours suivant la demande d'avis
Résultats	Cible non atteinte*	Cible atteinte	Cible non atteinte

* L'avis approuvé par le Comité n'a pu être remis aux autorités comme prévu le 3 octobre 2018 en raison de la période de transition qui a fait suite à l'arrivée d'un nouveau gouvernement, élu le 1^{er} octobre.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le début de l'année 2020-2021 a été marqué par la réception de deux demandes d'avis le même jour, soit le 22 avril 2020. Même si un de ces deux avis demandait une réponse dans un délai de 45 jours (au lieu des 30 jours habituels), il n'a pas été possible pour le Comité de remettre ses avis à temps. Il est important de mentionner que la situation sanitaire en avril et mai 2020 a bouleversé le quotidien de plusieurs membres et a justifié certains retards.

Pour la prochaine année, il est prévu de mieux anticiper les réceptions d'avis qui portent sur des sujets récurrents pour s'assurer de respecter les délais.

Objectif 1.2 : Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études

Contexte lié à l'objectif : Afin de mieux anticiper les changements et de renouveler ses idées en matière d'accessibilité financière aux études, le Comité a convenu d'effectuer des veilles stratégiques.

Indicateur : Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Deux fois par année	Deux fois par année	Deux fois par année

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Résultats	Cible non atteinte (une seule publication)	Cible non atteinte (une seule publication)	Cible non atteinte (aucune publication)

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, le Comité a recensé plusieurs articles d'intérêt pour constituer une veille stratégique. Cependant, il n'a effectué aucune publication officielle regroupant l'ensemble de ces articles. À ce chapitre, le Comité a également poursuivi ses efforts avec le ministère afin d'instaurer la veille stratégique et informationnelle comme service rendu par le ministère en vertu de l'entente de services administratifs en vigueur. Cet ajout à l'entente n'a pas pu être conclu.

Pour la prochaine année, le Comité devra réfléchir à une nouvelle stratégie permettant de remplir cet objectif.

Objectif 1.3 : Produire au moins un avis portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Contexte lié à l'objectif : Afin d'informer la ministre de l'Enseignement supérieur au sujet de situations problématiques qui nuisent à l'accessibilité financière aux études, le Comité, de sa propre initiative, s'est donné comme objectif de produire un avis sur ce sujet, jugé prioritaire par ses membres. L'année précédente, il avait sélectionné le thème des étudiantes et étudiants à temps partiel et formé un sous-comité chargé de mener les travaux.

Indicateur : Date de publication de l'avis

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	2022	2022	2022
Résultats	En démarrage	Étapes réalisées : Sélection du thème de l'avis d'initiative Formation du sous-comité chargé de mener les travaux relatifs à la réalisation de l'avis	Étapes réalisées : Collecte de données statistiques Planification précise des étapes en vue de la rédaction de l'avis

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, le Comité a poursuivi son mandat principalement par une planification précise des travaux en lien avec ce dossier et par une collecte de données statistiques sur les étudiantes et étudiants à temps partiel. Ces travaux se poursuivront l'année prochaine pour que soit respectée l'échéance établie au départ.

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

Objectif 2.1 : Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité

Contexte lié à l'objectif : Afin d'accroître son influence grâce aux travaux qu'il a déjà réalisés, le Comité s'est donné comme objectif de mieux promouvoir ses avis.

Indicateur : Nombre d'activités de promotion

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Deux fois par année	Deux fois par année	Deux fois par année
Résultats	Cible atteinte : Plan stratégique 2018-2022 déposé sur le site Web (janvier 2019) Rencontre avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (janvier 2019)	Cible atteinte : Publication des quatre avis sur le site Web	Cible atteinte : Publication de trois avis sur le site Web Rencontre avec la ministre de l'Enseignement supérieur

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au cours de l'année, l'ensemble des avis produits par le Comité a été publié sur le site Web, et une rencontre avec M^{me} Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur, s'est tenue en novembre 2020. Cette rencontre a donné au Comité l'occasion de transmettre son avis sur plusieurs sujets liés à l'accessibilité financière aux études.

Objectif 2.2 : Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre

Contexte lié à l'objectif : Afin de développer une meilleure mémoire organisationnelle et de mieux prioriser ses dossiers, le Comité s'est doté d'un outil de suivi des recommandations au fil des années.

Indicateur : Fréquence de publication du document synthèse

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Une fois par année	Une fois par année	Une fois par année
Résultats	Cible atteinte	Cible non atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Pour l'année 2020-2021, les recommandations du Comité ont été consignées dans le document synthèse, et des cibles de suivi ont été prévues. Cette mise à jour a été effectuée en mars 2021.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020	Écart
Personnel professionnel	1	1	0
Total	1	1	0

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	0	0
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0	0
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0	0
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0	0
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0	0

Évolution des dépenses de formation

Répartition des dépenses de formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	0	0
Nombre moyen de jours de formation par personne	–	–
Cadre	0	0
Professionnel	0	0
Fonctionnaire	0	0
Total ¹	0	0
Somme allouée par personne ²	0	0

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre et professionnel ainsi que les fonctionnaires.
2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre et professionnel ainsi que les fonctionnaires.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	0	0	0

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Pour l'année financière 2020-2021, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 166 200 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Aucune dépense reliée au fonctionnement n'a été engagée cette année. Auparavant, ces dépenses étaient principalement associées à la tenue des séances du Comité en présentiel. Cependant, le Comité a tenu l'entièreté de ses réunions à distance en raison de la situation sanitaire. Aucune dépense additionnelle due à la COVID-19 n'a été engagée. Au total, les dépenses du Comité ont donc atteint 76 488 \$.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 ¹ (000 \$)	Écart (000 \$)
Rémunération	85,4	76,5	8,9
Fonctionnement	80,8	0	80,8
Total	166,2	76,5	89,7

¹ Dont 0 \$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que par les mesures de relance de l'économie.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de gestion en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin. Aucune somme n'est donc allouée à ce type de ressources.

Par ailleurs, étant donné sa taille, le Comité ne dispose pas de plan directeur concernant les ressources informationnelles, mais il peut attester que les ressources actuelles contribuent à la réalisation de sa mission et surtout à son bon fonctionnement.

4 LES AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

En 2020-2021, le Comité avait un effectif constitué d'une seule personne, équivalent temps complet (ETC), employée du ministère de l'Enseignement supérieur.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	0	0	0	0
2. Personnel professionnel	1826,3	0	1826,3	1
3. Personnel infirmier	0	0	0	0
4. Personnel enseignant	0	0	0	0
5. Personnel de bureau, technicien et assimilé	0	0	0	0
6. Agentes et agents de la paix	0	0	0	0
7. Personnel ouvrier, d'entretien et de service	0	0	0	0
8. Étudiantes et étudiants et stagiaires	0	0	0	0
Total 2020-2021	1826,3	0	1826,3	1
Total 2019-2020			1826,3	1

Contrats de service

Aucun contrat de service n'ayant été conclu entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus se lisent comme suit :

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Le Comité n'a pas été visé par la reddition de comptes du Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Toutefois, le Comité tient à mentionner que toutes ses réunions se sont tenues à distance et de façon à faciliter la conciliation de l'engagement bénévole de ses membres avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, le Comité adhère aux principes de développement durable, tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 04 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020).

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Comité ne fait pas partie des ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chap. O-1.3).

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été reçue en 2020-2021.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 19 du chapitre IV de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1), le Comité entend s'adresser prochainement au Protecteur du citoyen pour qu'on le dispense de son obligation relative à l'établissement d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et à la désignation d'un ou d'une responsable du suivi des divulgations.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier
1

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	0	0	0

Étant donné que le Comité n'a été effectuée aucune nouvelle embauche entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le rapport concernant les taux d'embauche des membres de groupes cibles (minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées) n'a pas été produit.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe IV et peut être consulté sur le Web à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Code_ethique_deontologie_CCAFE.pdf?1605019744.

Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2020-2021.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Comité n'est pas assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chap. G-1.02).

4.8 Allègement réglementaire et administratif

Allègement réglementaire

Aucune loi ni aucun règlement ne relèvent de la compétence du Comité.

Allègement administratif

Le Comité n'est pas tenu d'élaborer ni de faire le suivi d'un plan d'allègement administratif.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Comité ne gère aucune banque d'informations. Tous ses avis et autres documents d'intérêt public sont accessibles sur le Web à l'adresse : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe>. En 2020-2021, aucune demande d'accès à l'information ne lui a été adressée.

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Étant donné la taille de l'organisation, la reddition de comptes annuelle complète concernant les exigences de l'Office québécois de la langue française n'est pas obligatoire. Il convient de mentionner que le Comité adhère à la Politique linguistique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et qu'il utilise le français dans toutes ses activités. Le Comité porte une attention particulière à la qualité de la langue dans tous ses avis et ses communications.

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Comité n'est responsable d'aucune action prévue à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Étant donné son petit effectif, il n'a aucune réalisation à signaler pour ce volet, mais il mènerait les actions nécessaires si son effectif augmentait.

4.12 Politique de financement des services publics

Le Comité, qui agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, n'offre aucun service public direct à la population.

ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Section I : Réunions du Comité

1. **Séances ordinaires** : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.
2. **Avis de convocation** : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire** : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum** : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions** : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence** : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances** : En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.
8. **Conflits d'intérêts** : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.
9. **Procès-verbaux et extraits** : Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

Section II : Dispositions particulières

10. **Relations avec le public** : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance** : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.
12. **Sous-comités** : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.
13. **Code d'éthique et de déontologie** : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

Section III : Dispositions finales

14. **Modifications au Règlement intérieur** : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.
15. **Entrée en vigueur** : Le *Règlement intérieur* entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES

Liste des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au 31 mars 2021*

Nom	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat**
Claude Boutin	Directrice des affaires étudiantes et des communications Cégep de Sainte-Foy	2017-11-15	2021-11-14
Francine Lamontagne	Directrice adjointe à l'administration Centre de services scolaire De La Jonquière	2017-11-15	2021-11-14
Milène Rachel E. Lokrou	Étudiante au doctorat en relations industrielles Université Laval	2017-07-12	2021-07-11
Céline Poncelin de Raucourt	Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche Université du Québec	2017-07-12	2021-07-11
Andréanne St-Gelais	Étudiante au microprogramme de 2 ^e cycle en leadership public Université de Sherbrooke	2017-11-15	2021-11-14
Denis Sylvain	Étudiant au certificat en gérontologie Université de Montréal	2017-07-12	2021-07-11
Éric Tessier	Directeur des affaires étudiantes Cégep de Valleyfield	2017-07-12	2021-07-11
Daniel Therrien	Directeur général – Conformité et soutien des unités commerciales stratégiques Université Concordia	2017-07-12	2021-07-11
Viviane de Tilly	Analyste-économiste Union des consommateurs	2020-05-20	2024-05-19

* Sept postes étaient vacants au 31 mars 2021.

** À la fin de son mandat, un membre du Comité peut demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

ANNEXE III – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022²

Mission

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement :

- 1- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (chapitre A-13.3);
- 2- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- 3- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Vision

Faire du CCAFE le gardien de l'accessibilité financière aux études.

Valeurs

Justice sociale, équité, rigueur et efficacité.

Enjeu : Amélioration de l'accessibilité financière aux études professionnelles, collégiales et universitaires

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2018-2019	Cibles 2019-2020	Cibles 2020-2021	Cibles 2021-2022
Objectif 1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Délai de transmission des avis	Trente jours suivant la demande d'avis			
Objectif 1.2	Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique	Deux fois par année			

² La planification stratégique 2018-2022 du Comité peut être retrouvée au lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Plan-strategique-2018-2022.pdf?1605019286>.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2018-2019	Cibles 2019-2020	Cibles 2020-2021	Cibles 2021-2022
Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études					
Objectif 1.3 Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études	Date de publication de l'avis	–	–	–	2022

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2018-2019	Cibles 2019-2020	Cibles 2020-2021	Cibles 2021-2022
Objectif 2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité	Nombre d'activités de promotion	Deux fois par année			
Objectif 2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre	Fréquence de publication du document synthèse	Une fois par année			

ANNEXE IV – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*³, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discrétion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

³ Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

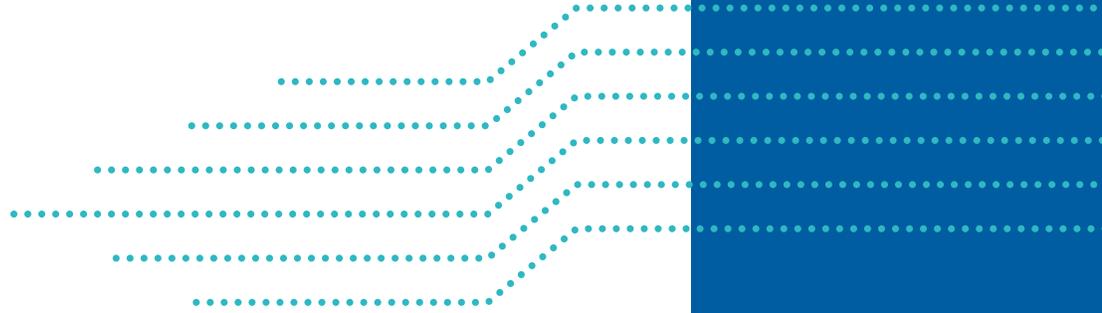
MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Adopté à la 2^e réunion du CCAFE le 19 avril 2000

Révisé à la 16^e réunion le 20 février 2002

Révisé à la 99^e réunion le 15 octobre 2014



**Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études**

Québec 